

Question écrite no 3415

Protection des sols
Philippe Bassin (Verts)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond à la question comme suit :

En été 2021, le village d'Alle a subi une succession d'événements météorologiques extrêmes : le ruissellement induit par des pluies torrentielles a provoqué l'érosion des terres cultivées, accentuée par la présence de cultures sarclées. Les agriculteurs concernés ont participé de leur plein gré à l'élaboration de plans de mesures pour limiter les risques à l'avenir. Il y a lieu de différencier l'érosion liée à ce genre d'événement et/ou due aux infrastructures, de l'érosion provoquée par une exploitation inadaptée de la parcelle.

Dans le canton, aucune parcelle n'est cultivée en monoculture. Des plans de rotation garantissent un assolement des parcelles cultivées le plus judicieux possible en fonction des conditions d'exploitation.

Des contrôles systématiques de l'érosion ont été réalisés à Beurnevésin et à Dampheux. Ces zones sont particulièrement surveillées lors des contrôles ciblés. A Dampheux, après de multiples interventions, aucune n'a permis de calculer une perte de sol supérieure à 2 tonnes/ha, seuil critique défini dans l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD). De plus, en 2021 et en raison des fortes intempéries, les contrôles ont été plus nombreux sur le territoire jurassien.

La carte des risques d'érosion ne permet pas de juger d'une perte de sol effective. Elle est uniquement indicatrice de dangers en fonction de certains paramètres : nature du sol et pente notamment. Des parcelles en prairies permanentes peuvent être indiquées à hauts risques alors qu'elles ne correspondent à aucun risque d'érosion. Cette carte indicative est en voie d'actualisation afin de tenir compte de zones non sensibles. Toute activité humaine a des répercussions sur l'environnement ; la culture des sols comporte effectivement des risques d'érosion qu'il s'agit de minimiser et l'érosion des terres arables trouve souvent sa source bien en amont de la parcelle agricole. L'OPD constitue le principal outil à disposition des services cantonaux de l'agriculture pour lutter contre l'érosion à l'échelle des parcelles agricoles. Par ailleurs, le Service de l'économie rurale (ECR) a contrôlé les parcelles évoquées dans la question et a clairement répondu aux sollicitations de la Fondation des Marais de Dampheux qui dénonçait des cas d'érosion dans le périmètre des marais.

1. Que fait le canton pour assurer la pérennité des sols fertiles soumis régulièrement à l'érosion, en raison de la pente et de la structure du terrain ?

Comme l'exige l'OPD, ECR surveille l'érosion des terres agricoles à l'échelle de la parcelle. Deux types de contrôles sur le terrain sont effectués par les contrôleurs spécialisés :

1. Des contrôles ciblés lors de périodes sensibles : printemps, début de l'été pour les cultures de printemps et automne-hiver pour les cultures d'automne. Le choix des sites contrôlés se fait sur la base de la pluviométrie, des antécédents connus, de la sensibilité des régions et de la carte des risques d'érosion :
https://map.geo.admin.ch/?initialState=ERK&reset_session&lang=fr&topic=blw&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe

2. Les contrôleurs officiels sont envoyés faire des constats lors d'annonces faites par les communes ou des particuliers.

Le processus bien établi est engagé lorsque des cas d'érosion sont constatés ; un schéma de lutte est établi et suivi.

Les règles sont édictées par l'OFAG et font l'objet de la haute surveillance de cet office.

2. Les tâches et les responsabilités sont-elles bien définies ?

Les tâches et responsabilités sont définies dans la section 3 de l'ordonnance cantonale sur la protection des sols, articles 7 à 9 et dans la directive du Département de l'économie et de la santé du 17 novembre 2017.

3. Quelles mesures sont envisagées afin d'éviter de voir les cours d'eau et les dépressions se remplir de terres arables et les bas-marais se combler de sédiments qui étouffent la flore rare et typique ?

Les exigences des prestations écologiques requises (PER), édictées par l'OFAG répondent également à ces problématiques. ECR n'a pas de base légale pour obliger les agriculteurs à aller au-delà du respect des règles imposées ; mais depuis 2017, un vrai cadre existe pour limiter les problèmes et le respect des règles est contrôlé.

Pour contrer les apports indésirables de sédiments dans les cours d'eau, une mesure majeure et impérative devant entrer en vigueur à court terme est l'instauration d'un périmètre réservé aux eaux (PRE). Ce périmètre vise à définir un espace dévolu aux cours d'eau et plans d'eau pour garantir leurs fonctions naturelles. Dans cet espace, une exploitation agricole extensive est exigée. Ainsi, le labour y est interdit, de même que l'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires. Les grandes cultures seront ainsi éloignées des cours d'eau et plans d'eau et le PRE jouera le rôle de zone tampon en permettant de retenir une partie des particules fines contenues dans les eaux de ruissellement. Les milieux humides d'importance nationale, régionale ou locale doivent être protégés par la mise en place de zones tampons dont le dimensionnement doit être suffisant pour prévenir les atteintes aux biotopes, notamment par des apports de nutriments et de terre. Ces zones tampons sont définies sur la base d'études scientifiques et sont transposées dans la réalité du terrain, entraînant des contraintes importantes pour l'exploitation agricole. Leur dimensionnement fait l'objet d'une pesée d'intérêt et de négociations avec les partenaires concernés (ENV, ONG, propriétaires, exploitants agricoles), et parfois de procédures juridiques. Dans le cas des marais d'importance nationale de Damphreux, de telles zones tampons sont en place depuis plusieurs années et l'expérience a montré que certains ajustements dans les pratiques agricoles devront encore y être apportés afin d'améliorer leur fonction. Des discussions dans ce sens sont en cours avec les acteurs agricoles concernés. Il peut s'agir de bandes herbeuses en bordure des zones tampons qui demeurent non fauchées durant les périodes où les risques d'érosion sont les plus marqués et dans des secteurs proches de cultures sarclées. L'effet attendu du PRE est de limiter les atteintes aux biotopes. En effet, les particules fines pourront être freinées et retenues par les bandes non fauchées lors d'épisodes orageux importants ; cependant, on ne peut exclure qu'une partie d'entre-elles continuera inexorablement sa course en direction des points bas. Il y a donc lieu de compléter ces mesures par des réflexions, de la sensibilisation et des adaptations à la source du problème, au sein même des cultures, et pas seulement pour garantir la protection des biotopes, mais aussi dans un souci de pérenniser une ressource clé et extrêmement lente à se reconstituer, à savoir le sol.

4. Des remèdes sont-ils envisagés ?

Les mesures à prendre sont définies en fonction de la situation, au cas par cas, lors de l'élaboration des plans de lutte contre l'érosion. En cas de récurrences, les plans de mesures sont adaptés et deviennent toujours plus contraignants. Il est en premier lieu demandé de limiter la longueur des pentes en intercalant différentes cultures, voire des bandes herbeuses avant de penser à implanter des haies par exemple.

Deuxièmement, des bandes herbeuses en bordure de champ pourront être imposées au lieu d'exiger l'installation d'une prairie permanente sur toute la surface. Les autres exemples seront étudiés en fonction des possibilités agronomiques et des exigences des bases légales.

5. Au sein du budget dévolu à l'agriculture du canton, quelle est la part dévolue à la lutte contre l'érosion des sols ?

ECR n'a pas de budget spécifique pour la lutte contre l'érosion. Ce volet a été ajouté aux nombreuses tâches liées à l'application de l'OPD. Un mandat a été donné à l'AJAPI de procéder aux contrôles du respect des règles PER qui intègrent l'érosion. La prestation de contrôle est confiée à l'AJAPI, son financement est déduit des paiements directs et n'incombe donc pas au canton. Deux contrôleurs AJAPI ont été spécialement formés à la problématique érosion, afin d'établir des rapports de contrôle et à évaluer la quantité de terre perdue sur la base de la fiche technique AGRIDEA.

En application de l'ordonnance cantonale sur la protection des sols et sous la surveillance de l'Office de l'environnement, il est actuellement imposé aux nouveaux syndicats d'améliorations foncières d'intégrer la problématique érosion dans le cadre des remaniements parcellaires (RP). Cette problématique est alors abordée dès le départ de ces grands projets qui touchent fondamentalement le parcellaire. Les points sensibles sont discutés sur la base de la planification et un rapport est établi. Les agriculteurs sont conseillés après la reprise du nouvel état. Les coûts sont alors en partie subventionnés par la Confédération et par le canton au même titre que toute autre mesure du RP. La FRI, soutenue par le canton dans le cadre d'une convention de prestations déploie de nombreux efforts pour sensibiliser les agriculteurs au travers de l'enseignement, des conseils personnalisés, de la vulgarisation, des visites de cultures et du développement de projets ressources afin d'améliorer les bonnes pratiques culturales. Enfin, le projet de protection des ressources « Terres vivantes » se préoccupe de l'augmentation de la teneur en matière organique des sols qui a pour effet de réduire les risques d'érosion, tout comme les autres mesures de ce projet, visant à améliorer la qualité des sols.

Delémont, le 23 novembre 2021

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

